***Annexe ZA.1 pour EN IEC xxxx   
(pour un document faisant référence à la norme EN 55014‑1:2017)***

1. .1  
   (informative)  
     
   Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive 2014/30/UE [JO L 96 de 2014]

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation « M/552/C(2016) 7641 final » de la Commission européenne du 30.11.2016[[1]](#footnote-1) concernant l’élaboration de normes harmonisées à l’appui de la Directive 2014/30/UE portant sur la compatibilité électromagnétique afin d’offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences essentielles de la Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique   
[JO L 96 de 2014].

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l’Union européenne au titre de ladite Directive, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d’application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive 2014/30/UE [JO L 96 de 2014]**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exigences essentielles de la Directive 2014/30/UE** | **Articles/paragraphes de la présente Norme européenne** | **Remarques / Notes** |
| Annexe I. 1(a) (perturbations électromagnétiques) | Article xxx | Lorsque la présente norme, à l’Article xxx, fait référence à la norme EN 55014-1 pour les exigences d’émission, les éléments suivants s’appliquent :  *Le paragraphe 7.1 de l’EN 55014-1 (Signification d'une limite spécifiée par le CISPR) ne doit pas être appliqué si l’Article 4 de l’EN 55014-1 (Limites de perturbations) est appliqué aux fins de la présomption de conformité.*  *Le paragraphe 7.1 de l’EN 55014-1 (Signification d'une limite spécifiée par le CISPR) ne doit pas être appliqué si l’Article 6 de l’EN 55014-1 (Conditions de fonctionnement) est appliqué aux fins de la présomption de conformité.*  *Ce qui suit ne doit pas être appliqué aux fins de la présomption de conformité :*  *Article 7 de l’EN 55014-1 (Interprétation des limites des perturbations radioélectriques spécifiées par le CISPR).* |

**AVERTISSEMENT 1** — La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

**AVERTISSEMENT 2** — D'autres dispositions de la législation de l’Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.

1. DÉCISION D’EXÉCUTION DE LA COMMISSION C(2016) 7641 final du 30.11.2016 relative à une demande de normalisation adressée au Comité européen de normalisation, au Comité européen de normalisation électrotechnique et à l’Institut européen des normes de télécommunications en ce qui concerne l’élaboration de normes harmonisées à l’appui de la Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l’harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique. [↑](#footnote-ref-1)